

COMMUNE d'ABSCON

Centre Administratif, 1, rue Louis Pasteur, B.P. n° 1, 59215 Abscon
Téléphone : 03.27.36.33.99 - Télécopie : 03.27.36.38.80

===== Arrêté du Maire

CIR-2021-25 =====

ARRETE MUNICIPAL CONJOINT ENTRE LES COMMUNES D'EMERCHICOURT D'ANICHE ET D'ABSCON INTERDISANT L'ACCES ET LA CIRCULATION- CAVALIER D'AZINCOURT

Nous, Maire de la Commune d'Abscon,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande du Département du Nord, 51 rue Gustave Delory, 59800 Lille, d'interdire l'accès et la circulation entre le 01/06/2021 et le 15/09/2021 au cavalier d'Azincourt entre la voie d'accès située rue de la Verrerie jusqu'à la limite d'Abscon ;

Vu la demande du Département du Nord, 51 rue Gustave Delory, 59800 Lille, d'interdire l'accès et la circulation entre le 01/06/2021 et le 15/09/2021 sur la totalité de la voie verte nommée « Cavalier d'Azincourt », située parcelles cadastrales ZE-84, ZE-85, ZE-86, ZE-87 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'application de ces interdictions et réglementer la circulation, l'accès et le stationnement afin de prévenir tout risque d'infraction ;

ARRÊTONS

Article 1 : Les interdictions et les prescriptions reprises aux articles suivants concernent la totalité de la voie verte nommée « Cavalier d'Azincourt », située parcelles ZE-84, ZE-85, ZE-86, ZE-87, pour la période allant de 01/06/2021 au 15/09/2021 ;

Article 2 : La circulation et l'accès au cavalier d'Azincourt seront interdits ;

Article 3 : Ces dispositions seront matérialisées par une signalisation réglementaire qui sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du Département du Nord et de la ville d'Aniche.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du site aux frais et sous la responsabilité du Département du Nord. Il sera également affiché en Mairie.

Article 6 : Conformément au Code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS62039, 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise pour application, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Sous-préfet de Valenciennes ;
- Monsieur le Sous-préfet de Douai ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain ;
- Monsieur le Capitaine du Groupement de Gendarmerie Départementale, Compagnie de Valenciennes
- Aux services techniques et ASVP de la ville d'Aniche
- Au Conseil départemental du Nord

Article 8 : Toutes modifications souhaitées par le Département du Nord portant sur les modalités de circulation et d'accès devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'arrêté.

Fait à Abscon, le 31 mai 2021.

L'adjoint délégué

Philippe CHARLET

